Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230915-463

Service	Affaires générales
Type	Taxis - Autorisation de stationnement

Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	**Location-gérance de l'autorisation de stationnement n° 11**	
Demandeur	Monsieur Christophe SAMPAIO	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3121-1 et suivants et R.3121-4 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20140401-075 du 1er avril 2014 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2023 attribuant l'autorisation de stationnement n°11 à la SAS AS TAXI USSEL ;
- Vu le contrat de location-gérance conclu entre la SASU AS TAXI USSEL (représentée par Madame Stéphanie LAYADI) et Monsieur Christophe SAMPAIO et les pièces annexées ;

Arrête,

Article 1 : L'autorisation de stationnement **n° 11**, détenue par la **SASU AS TAXI USSEL**, est mise à la disposition de Monsieur **Christophe SAMPAIO**, conformément au **contrat de location-gérance, du 01/09/2023 au 31/08/2026.**

Article 2 : À compter du 01/09/2023, Monsieur Christophe SAMPAIO est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis dans la Ville.

Article 3 : Cette autorisation sera exploitée avec le véhicule immatriculé **DZ-521-YN**, de marque **RENAULT** et de type **TALISMAN**

Article 4 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité…) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur général des services et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze et notifié à Monsieur Christophe SAMPAIO.

Fait à USSEL, le 15 septembre 2023

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Corrèze

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230915-A20230915-463-AR
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023
Date de mise en ligne : 15/09/2023